

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-947

Objet : concert chorale place Auguste-Mallet, dimanche 18 septembre 2022

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,
Vu le code de la route,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,
Considérant la demande d'organisation d'une animation place Auguste-Mallet, présentée par Monsieur Laurent Girardy-Ricci, chef du service actions culturelles et animations festives de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation rue Albert-André,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - Durée

Dans le cadre de la journée du patrimoine, un concert de chorale est prévu place Auguste-Mallet dimanche 18 septembre 2022 de 11h15 à 12h15. Un podium est installé pour la chorale devant la mairie sur la chaussée rue Albert-André.

Article 2 : Circulation

La rue Albert-André est fermée à la circulation dimanche 18 septembre 2022 de 8h00 à 13h00.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 24 août 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

